

Commune de Plouigneau

Compte rendu de séance

Séance du 29 Septembre 2014

L'an 2014 et le 29 Septembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des mariages sous la présidence de LE HOUEROU Rollande Maire

Présents : Mme LE HOUEROU Rollande, Maire, Mmes : BOUREL Lydie, DANIELOU Nathalie, JEANNE Héloïse, KERRIEN Annick, LAVIEC Lydia, NEDELLEC Françoise, PICART Béatrice, PICART Marie-Claire, SALAUN Maryvonne, MM : AUTRET Antoine, BILLIET Jean-Claude, DELEPINE Johny, DOUBROFF Jean-Michel, DOYEN David, GEFFROY Jean-Yves, GUIZIEN Dominique, HERE Roger, LE CAM Ronan, LE COMTE Jean-Yves, LE VAILLANT Bernard

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : CARON Sylvie à Mme NEDELLEC Françoise, COINDE Isabelle à M. HERE Roger, HUON Joëlle à M. LE COMTE Jean-Yves, SALAUN Christine à Mme LE HOUEROU Rollande, MM : CALLAREC Laurent à M. LE CAM Ronan, GUILLOU Guy à M. AUTRET Antoine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 21

Date de la convocation : 22/09/2014

Date d'affichage : 23/09/2014

A été nommé(e) secrétaire : Mme NEDELLEC Françoise

Le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 3 juillet 2014 est approuvé par les membres du Conseil municipal

Tout d'abord la parole est donnée à Monsieur HERE Roger, lequel au nom du PCF - Front de gauche donne lecture d'un communiqué sur la situation de l'agro-alimentaire breton et sur les saccages et incendies de la MSA et du Centre des Finances Publiques de Morlaix.

Objet(s) des délibérations**Syndicat des Eaux du Val de Pen Ar Stang : Rapport annuel**

réf : 2014D093

M. le Président du syndicat intercommunal des eaux du Val de Pen-Ar-Stang nous a transmis le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour 2013. Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, ce rapport doit être présenté aux conseils municipaux des communes membres avant le 31 décembre 2014.

Le service dessert 13103 habitants au 31/12/2013 (13120 au 31/12/2012). Le ratio moyen est de 2,2 habitants par abonné (stable). La consommation moyenne par abonné (toutes consommations confondues) est de 89,5 m³/abonné en 2013 (87,5 m³/abonné en 2012). Sur les seuls abonnés domestiques, le ratio de consommation reste stable, autour de 80 m³/abonné/an ou environ 100 litres/jour/habitant. Sur les seuls abonnés consommant moins de 1000 m³, le ratio passe à 71 m³/abonné/an (ou 89 litres/jour/habitant. Le prix TTC au m³ pour une facture-type de 120 m³ est de 2,24 € au 1er/01/2014(2,16 € au 01/01/2013). Concernant la qualité des eaux, les analyses sont conformes. Il est signalé 2 dépassements de la référence de 0/100ml pour les bactéries coliformes, 1 dépassement de la référence de 200µg/l pour l'aluminium total (Plouigneau) témoignant de dysfonctionnement du traitement au Douron. L'eau est généralement agressive vis-à-vis des métaux. Au cours des 5 dernières années, 15,125 km de linéaire de réseau ont été renouvelés, soit 3,025 km par an en moyenne.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 07/10/2014

SPANC - Rapport annuel 2013

réf : 2014D094

Conformément à l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Morlaix Communauté a adopté par délibération du 07 juillet 2014 le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2013. Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement non collectif par la commune de Plouigneau à Morlaix Communauté, Mme le Maire présente à l'assemblée ce rapport.

En résumé sur l'année 2013, ont été effectués sur les 28 communes :

- 272 contrôles conception
- 251 contrôles réalisation
- 62 contre-visites de l'existant+129 rapports modifiés dans le cadre des transactions immobilières
- 1237 contrôles périodiques de fonctionnement

La périodicité du contrôle des installations existantes est de 6 ans : 9496 contrôles ont été effectués au 31 décembre 2013 pour un parc de 9700 installations.

Sur Plouigneau, le nombre de dispositifs d'assainissement non collectif est de 768 dont 18% de satisfaisants, 58% de satisfaisants avec réserve, 20% de non satisfaisants, 3% en projet et 1% sans avis.

Le coût est de :

- Pour le contrôle des installations neuves
 - ♦ 52 € pour un contrôle de conception et d'implantation
 - ♦ 116 € pour un contrôle de bonne exécution des travaux
- Pour le contrôle des installations existantes
 - ♦ 116 € pour un contrôle périodique de fonctionnement
 - ♦ 58 € pour une contre-visite
 - ♦ 87 € pour le contrôle simultané d'un dispositif supplémentaire

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 7/10/2014

Nouveaux statuts de SDEF

réf : 2014D102

Lors de la réunion du comité en date du 17 juillet 2014, les élus du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) ont voté la modification des statuts. Les modifications proposées entendent permettre au SDEF de contractualiser avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Conformément à l'article L5211-17 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), les collectivités membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 7/10/2014

Tarifs au 1er-01-2015 - Surtaxe assainissement

réf : 2014D103

Les tarifs de la surtaxe assainissement sont fixés comme suit, moins 6 abstentions (MM. GUIZIEN D., HERE R. + pouvoir, LE COMTE J.Y. + pouvoir et Mme JEANNE H.) à compter du 1er janvier 2015 :

	Désignation	En Euros
Part de la Collectivité H.T.		
Part fixe	Abonnement	40,38 €
Part proportionnelle	Le m ³	0,5 €

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 7/10/2014

Délégation du service public d'assainissement : Elections des membres de la commission d'ouverture des plis ou commission de délégation de service public

réf : 2014D105

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que la commission d'ouverture des plis relative à la délégation du service public d'assainissement de la commune de Plouigneau doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D.1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette commission est présidée par Madame Rollande LE HOUEROU, maire.

Elections des titulaires :

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

Liste 1	Liste 2
➤Bernard Le Vaillant	➤Roger Here
➤Johny Delepine	➤Joëlle Huon
➤Jean-Claude Billet	➤
➤Marie-Claire Picart	➤
➤Françoise Nédellec	➤

Il est procédé au scrutin:

Nombre de votants : 27		Suffrages exprimés : 27	
Nombre de voix	Liste 1	Liste 2	
	21	6	

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

Membres titulaires
➤Bernard Le Vaillant
➤Johny Delepine
➤Jean-Claude Billet
➤Marie-Claire Picart
➤Roger Here

Election des suppléants :

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

Liste 1	Liste 2
➤Béatrice Picart	➤Dominique Guizien
➤Antoine Autret	➤Héloïse Jeanne
➤Ronan Le Cam	➤
➤Laurent Callarec	➤
➤Maryvonne Salaun	➤

Il est procédé au scrutin:

Nombre de votants : 27		Suffrages exprimés : 27	
Nombre de voix	Liste 1	Liste 2	
	21	6	

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

Membres suppléants
➤ <i>Béatrice Picart</i>
➤ <i>Antoine Autret</i>
➤ <i>Ronan Le Cam</i>
➤ <i>Laurent Callarec</i>
➤ <i>Dominique Guizien</i>

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 7/10/2014

Assainissement : Demande de subvention

réf : 2014D095

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le décret du 27 janvier 2012 demande aux collectivités, gérant des services d'assainissement collectif, un rapport comprenant le descriptif des réseaux de collecte, des points de mesures mis en place et de fixer des objectifs pour réduire les eaux parasites.

Pour répondre aux demandes du décret et afin de gérer au mieux le patrimoine du service, Madame le Maire propose de poser un débitmètre et une sonde de surverse sur le poste de relevage de la RD 712 ainsi qu'un débitmètre sur la canalisation d'extraction des boues de l'ouvrage de stockage.

Le montant de ces travaux est estimé à 14.000 € hors taxes.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- de réaliser les travaux sus visés.
- de passer un marché par procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics, pour la réalisation de ces travaux.
- de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général.

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 7/10/2014

Taxe communale sur la consommation finale d'électricité

réf : 2014D096

Par délibération du 13 octobre 2011, le conseil municipal a institué la taxe communale sur la consommation finale d'électricité et a fixé à 8,12 (à compter de 2012) le coefficient multiplicateur appliqué aux deux tarifs de référence de la taxe communale.

Un arrêté du 08 août 2014, actualise à compter du 1er janvier 2015, la limite supérieure du coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE). Elle est de 8,50.

Les communes levant cette taxe peuvent délibérer jusqu'au 30 septembre afin de fixer un nouveau coefficient applicable en 2015.

Il est proposé au conseil Municipal :

- de fixer à 8,50 le coefficient multiplicateur appliqué aux deux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité mentionnés à l'article L.3333-3 du CGCT.

Décision du Conseil Municipal : Adoptée moins 6 abstentions (MM. GUIZIEN D., HERE R. + pouvoir, LE COMTE J.Y. + pouvoir et Mme JEANNE H.).

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 7/10/2014

Renonciation à la taxe d'aménagement

réf : 2014D097

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Considérant que la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes à PLU ou à POS ainsi que dans les communautés urbaines ;

Considérant que le conseil municipal peut renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire par une délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur la totalité de son territoire.*

La présente délibération est valable pour une durée de 1 an (soit jusqu'au 31 décembre 2015).

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 7/10/2014

Prêts d'honneur

réf : 2014D104

Melle Louise Camille Mbomeyo demeurant rue du 8 Mai 1945 sollicite un prêt d'honneur pour l'aider à financer ses études à Loudéac.

Melle Camille Siohan demeurant Porscoadalen sollicite également un prêt d'honneur pour le financement d'études à Sarcelles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à chacune d'entre elles un prêt d'honneur d'un montant de 1.000 €.

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 7/10/2014

Dénomination de rue

réf : 2014D098

Par délibération du 27 septembre 2012, le conseil municipal a autorisé l'O.P.H. Départemental Habitat 29 à réaliser des logements locatifs sociaux sur la parcelle n°AD 274p située rue de la Gare.

Ce projet comprend des logements collectifs et des maisons groupées ainsi qu'une voie de desserte.

Il convient dès à présent de dénommer cette future rue. Le Maire propose de la dénommer « Allée de la Métairie ».

Décision du Conseil Municipal: Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 7/10/2014

Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

réf : 2014D099

Dans le cadre de la dématérialisation des actes, la délibération n°17 du 9 décembre 2010 a autorisé le Maire de Plouigneau à signer une convention définissant le dispositif utilisé et les engagements respectifs autorisés entre l'Etat, la Préfecture du Finistère et la Commune.

L'avenant n°1 à la convention fait évoluer le tiers de télétransmission utilisé à compter du 1er janvier 2015.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention portant sur la télétransmission des actes au contrôle de légalité, ainsi que les futurs avenants à cette convention.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser le Maire à signer les avenants à la convention de télétransmission des actes avec la Préfecture du Finistère*

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité des membres présents

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 7/10/2014

Cessation de terrain à l'EHPAD

réf : 2014D106

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 24 avril dernier décidant la cession au Centre communal d'action sociale des parcelles cadastrées section AC sous les numéros 118, 104 et 103p, d'une superficie d'environ 70 m² (après régularisation de l'acte d'achat), la parcelle cadastrée section AC sous le numéro 385p d'une superficie de 74m², ainsi que les parcelles cadastrées section AC sous les numéros 384 et 386p d'une superficie d'environ 9297 m², frais à la charge du CCAS.

En complément de cette délibération, le maire expose qu'il y a lieu de préciser le montant auquel la mutation sera réalisée à savoir qu'il s'agira d'une cession gratuite.

Décision du Conseil Municipal: adoptée moins 6 voix contre (MM. GUIZIEN D., HERE R. + pouvoir, LE COMTE J.Y. + pouvoir et Mme JEANNE H.)

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 7/10/2014

Acquisition d'un terrain

réf : 2014D107

M. MONNIER est vendeur d'une partie de sa parcelle située à St Didy et cadastrée section H n°1882p.

L'acquisition de ce terrain, situé dans une zone urbaine dense, permettrait la réalisation d'un espace sportif et ludique.

M. MONNIER propose un prix de vente de 8,50 € le m²hors frais. La superficie cédée serait de 2500 m² environ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section H n°1882p d'une superficie de 2500m² environ au prix de 8,50 € le m²
- de prendre en charge les frais de cession
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 7/10/2014

Modification du tableau des effectifs

réf : 2014D092

Suite au départ en retraite le 01/09/14 d'un agent au grade d'attaché principal à 28/35ème et afin de pallier l'absence d'un agent en temps partiel à 80 %, le Maire propose de créer un grade d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet. Suite à l'avancement le 01/11/14 d'un agent au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à 33/35ème, le Maire propose de nommer l'agent au grade vacant suite à un départ en retraite. Suite à la réussite de 5 agents à l'examen professionnel d'adjoint technique de 1ère classe, le maire propose de créer les grades équivalents dont 4 à 33/35ème. Suite au départ en retraite le 01/07/14 d'un agent au grade d'adjoint technique de 2ème classe à 27.5/35ème, le Maire propose de nommer un agent adjoint technique 2ème classe à 33/35ème (grade vacant suite au point précédent).

Les grades suivants seront à supprimer après avis du CTP :

1 attaché principal à 28/35ème

1 adjoint technique principal de 2ème classe à 33/35ème

1 adjoint technique 2ème classe à 27.5/35ème, 3 à 33/35ème, 1 à temps complet

Le tableau des effectifs modifié sera annexé à la délibération.

Décision du Conseil Municipal: Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Tableau des effectifs au 01/10/2014 :

- 1 poste d'attaché principal territorial : Emploi fonctionnel de directeur général des services
- 2 postes d'attaché principal dont 1 à 28/35ème (dont 1 à 28/35ème à supprimer après avis CTP)
- 1 poste d'attaché
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe (à supprimer après avis CTP suite à détachement pour stage de rédacteur de 1 an)
- 3 postes d'adjoint administratif 2ème classe (dont 1 à 31,5/35ème)
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 2 postes d'agent de maîtrise
- 5 postes d'adjoint technique principal 1ère classe (dont 1 à 33/35ème)
- 3 postes d'adjoint technique principal 2ème classe (dont 1 à 33/35ème) (dont 1 temps complet à supprimer suite à départ en retraite et 1 à 33/35ème à supprimer au 01/11/14 après avis CTP)
- 5 postes d'adjoint technique 1ère classe (dont 4 à 33/35ème)
- 17 postes d'adjoint technique 2ème classe (dont 9 à 33/35ème, 1 à 25/35ème, 1 à 28/35ème, 1 à 27,5/35ème, 1 à 31,5/35ème et 1 à 16.5/35ème) (dont 1 à temps complet, 3 à 33/35ème et 1 à 27.5/35ème à supprimer après avis CTP)
- 1 poste d'ASEM principal de 1ère classe à 33/35ème
- 1 poste d'animateur
- 1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe
- 6 postes d'auxiliaire
- 2 CAE (dont 1 à 20/35ème)

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 30/09/2014

Subvention

Réf : 2014D100

Dans le cadre du 100ème anniversaire du début de la guerre 1914-1918 et afin de leur permettre de réaliser une exposition, il est proposé de verser une subvention de 2.000 € à l'association 1914-1918 – anciens combattants UFAC Plouigneau.

Décision du Conseil Municipal: Adoptée moins 6 abstentions (MM. GUIZIEN D., HERE R. + pouvoir, LE COMTE J.Y. + pouvoir et Mme JEANNE H.).

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 7/10/2014

Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

réf : 2014D101

Conformément aux dispositions des articles L.2122.22 et L2122.23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du 24 avril 2014.

Dans ce cadre les décisions suivantes ont été prises depuis le 26 juin 2014 :

- Décision 2014/018 du 25/06/2014 : indemnité de sinistre du 10/06/2014 – remplacement d'une urne au cimetière communal – Marbrerie Guivarch 150,00 €
- Décision 2014/019 du 26/06/2014 : Travaux d'isolation de la salle de tennis de table – Ent LAPOUS ; 40 013,91 € HT
- Décision 2014/020 du 30/06/2014 : contrat de maintenance des portes automatiques du centre culturel espace Coatanlem – société KONE – 3 ans à compter du 01 juillet 2014 : 322€HT/an prix révisable
- Décision 2014/021 du 01/07/2014: programme de voirie 2014 – résultats de la consultation d'entreprises – SAS Pigeon sud : 166.168,60 € HT
- Décision 2014/022 du 08/07/2014 : travaux de viabilisation du lotissement communal « Pichodou » - avenant 2 au lot 2 : Réseaux Eaux usées/Eaux Pluviales – EUROVIA : -290,00 € HT
- Décision 2014/023 du 17/07/2014 : contrat de maintenance tableau déroulant d'affichage légal extérieur – société ADTM : 560 € HT/an prix révisable – 1 an à compter du 20 juin 2014 (reconductible)
- Décision 2014/024 du 24/07/2014 : travaux d'extension du réseau d'eaux usées route de Toulgoat – lot unique – SAS entreprise LAGADEC Yvon : 138.656,43 €HT
- Décision 2014/025 du 04/08/2014 : travaux de viabilisation du lotissement « Résidence de Kerbriand » - avenant 2 au lot n°1 : terrassement/Empierrement/Voirie – Entreprise COLAS : + 10.395,00 € HT

- Décision 2014/026 du 26/08/2014: contrat suivi hygiène, prélèvements et analyses Cantines de la Chapelle du Mur et Lannelvoëz – Société Labocea – 6 mois à compter du 01/07/2014
 - ♦Analyse du prélèvement alimentaire : 44,40 € HT
 - ♦Micro organismes à 30° : 5,59 € HT
 - ♦Forfait frais de collecte : 16,50 € HT
 - ♦Frais de préparation : 4,80 € HT
- Décision 2014/027 du 27/08/2014 : règlement de sinistre du 29/07/2014 sur le véhicule de Teurnier Jean-Yves : facture Garage du Trégor : 58,42 €
- Décision 2014/028 du 15/09/2014 : avenant n°1 au lot 1 gros œuvre (réalisation d'un enduit intérieur) – construction d'une maison de quartier à la Chapelle du Mur – Société COBA +749,00 € HT

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 7/10/2014